



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_07_255 **Portant suspension temporaire du marché hebdomadaire du Haillan**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°368/2021 du 8 novembre 2021 portant règlement du marché de plein air du Haillan,

VU la consultation des commerçants non sédentaires du marché, le 28 avril 2023 et ultérieurement,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence des commerçants du marché hebdomadaire durant la période estivale du vendredi 14 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus, il y a lieu de suspendre temporairement le marché hebdomadaire du Haillan,

ARRETE

Article 1 :

En raison de l'absence de l'ensemble des commerçants du marché hebdomadaire entre le vendredi 14 juillet et le vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus, le marché hebdomadaire du Haillan est exceptionnellement suspendu entre ces deux dates. A l'exception de cette suspension exceptionnelle, l'ensemble des dispositions de l'arrêté n°368/2021 du 8 novembre 2021 restent inchangées.

Article 2 :

Le marché hebdomadaire du Haillan reprend son rythme hebdomadaire habituel dès le vendredi 8 septembre 2023 sur l'espace central de la place François Mitterrand, à l'exception des voies qui bordent la place, aux horaires habituels (ouverture au public entre 15h30 et 19h30).

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de la Commune du Haillan et la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole - Le Haillan
- Commissariat de police nationale d'Eysines
- Caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Médard-en-Jalles-33160
(direction@sdis33.fr)
- Police municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Services techniques du Haillan (service.technique@ville-lehaillan.fr)
- Mission économie commerce du Haillan (service.economie@ville-lehaillan.fr)

Fait au Haillan, le **21 JUL. 2023**

La Maire,

Andrea KISS.

The seal of the Municipality of Haillan, Gironde, is circular. It features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE DU HAILLAN" at the top and "33 (GIRONDE)" at the bottom. Two stars are positioned on either side of the central figure.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte